

Service de la sécurité de l'environnement industriel
131 Faubourg Bannier
Cité administrative Coligny - Bâtiment C
45000 Orléans

Orléans, le 04/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JOUSSET (SARL)

Le Moulin
45170 Aschères-Le-Marché

Références : -
Code AIOT : 0054500516

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement JOUSSET (SARL) implanté Le Moulin 45170 Aschères-le-Marché. L'inspection a été annoncée le 27/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 4 juin 2025 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de contrôles des ICPE. Tenant compte de la spécificité de l'abattoir, la date de la visite a été fixée par rapport à la date de l'Aïd-el-kebir de l'année 2025 (06/06/25).

A l'issue de la visite, l'exploitant s'est engagé à transmettre les justificatifs relatifs à son activité. A cet effet, il a été destinataire le 5 juin d'une demande pour la transmission des documents permettant d'attester le respect des prescriptions réglementaires relatives :

- au traitement des effluents de l'abattoir ;
- à l'évacuation par l'équarrissage des sous-produits animaux dont les matières stercoraires et le

sang ;

- à la vérification annuelle des installations électriques et des extincteurs.

Après plusieurs relances (23/06, 26/06 et 27/06), l'exploitant a transmis les documents suivants :

- un courriel confirmant la bonne prise en compte d'une demande relative à la procédure de dépôt des effluents d'abattoir, notamment des eaux de lavage, à la station d'épuration d'Aschères-Le-Marché ;
- 2 documents résumant l'historique des collectes de l'équarrissage sur la période du 30/06/2024 au 30/06/2025 ;
- une facture de vérification d'extincteurs par une entreprise spécialisée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JOUSSET (SARL)
- Le Moulin 45170 Aschères-le-Marché
- Code AIOT : 0054500516
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'abattoir est destiné à l'abattage d'ovins pendant les fêtes de l'Aïd-el-kebir.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dossier	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 2.8	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
5	Implantation – Aménagement	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.1 ; 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	1 mois
8	Gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
10	Déchets	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.6	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Implantation – Aménagement	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 2.5	Sans objet
3	Implantation –	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	Aménagement	article 2.5	
4	Implantation – Aménagement	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.1	Sans objet
6	Risques	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.3	Sans objet
7	Gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.4	Sans objet
9	Déchets	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats de la procédure d'inspection du 4 juin donne lieu à une proposition de mise en demeure de l'exploitant à qui il est demandé d'apporter les justificatifs des actions correctives mises en place pour chacune des non-conformités signalées dans le présent rapport. Ces non-conformités portent sur :

- la gestion des eaux usées;
- l'évacuation des sous-produits animaux dont les matières stercoraires et le sang;
- la vérification annuelle des installations électriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 2.8
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
Constats : L'autorisation initiale d'exploiter l'installation d'abattage durant les fêtes de l'Aïd-el-kebir au lieu dit "Moulin d'Aschères" sur la commune d'Aschères-Le-Marché a initialement été accordée à M. Didier Jousset. Or, l'installation est actuellement gérée par M. Soubieux et le changement d'exploitant n'a pas été déclaré au préfet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de préciser le responsable de l'établissement, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile de l'exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi

que son dirigeant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 2.5
Thème(s) : Autre, Intégration paysagère
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et ses abords sont maintenus propres et entretenus en permanence.
Constats : L'installation est harmonieusement intégrée dans l'exploitation agricole au lieu dit "Moulin d'Aschères". L'ensemble du site et ses abords étaient visuellement propres lors de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 2.5
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'installation, d'où sont susceptibles de s'échapper les animaux normalement destinés à être abattus, est clôturé et comporte, en tant que de besoin, des dispositifs destinés à empêcher leur fuite hors de l'installation.
Constats : Les animaux destinés à être abattus sont hébergés dans des enclos fermés et des barrières sont prévues pour empêcher leur fuite hors de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Constats : L'installation est effectivement accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.1 ; 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques son réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées. [...] Toute les installation électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.
Constats : L'exploitant a déclaré que les installations électriques des locaux d'abattage ont été refaites mais il ne disposait pas d'un rapport de contrôle de ces installations électriques par un professionnel compétent.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de faire procéder à la vérification annuelle des installations électriques de l'abattoir par une entreprise spécialisée et de transmettre à l'inspecteur les rapports de ces vérifications, ainsi que les justificatifs le cas échéant des actions correctives réalisées pour rectifier les anomalies citées dans les rapports de vérification.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des

risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinctions sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. [...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'installation dispose d'extincteurs destinés à la lutte contre l'incendie et l'exploitant a transmis un justificatif de la vérification annuelle des extincteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux usées
Prescription contrôlée : - L'abattoir mobile, ainsi que les bacs à déchets, sont installés sur une plate forme bétonnée suffisamment dimensionnée et munie d'un point bas permettant la récupération des eaux de lavage et des eaux de pluie souillées. - Tout rejet aqueux issu de l'activité de l'abattoir mobile dans l'environnement est interdit : les eaux de lavage et les eaux de pluie souillées sont intégralement collectées dans une citerne étanche et correctement dimensionnée.
Constats : L'installation d'abattage repose sur une plate forme bétonnée de dimension suffisante pour permettre l'entreposage des bacs à déchets et munie d'un point bas permettant la récupération des eaux de lavage et des eaux de pluie souillées. Une citerne étanche enterrée sous l'installation d'abattage est destinée à la collecte intégrale des eaux de lavage et des eaux de pluie souillées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux usées
Prescription contrôlée : - Les eaux usées sont évacuées du site par une société spécialisée ou une société d'équarrissage dès la fin de la mise en fonctionnement de la structure.
Constats : Les justificatifs de l'évacuation des eaux usées par une société spécialisée ou une société d'équarrissage n'ont pas été constatés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspecteur les justificatifs de l'évacuation des eaux usées par une société spécialisée ou une société d'équarrissage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Sous-produits animaux
Prescription contrôlée : - Les pattes, peaux, boyaux, têtes et saies sont évacués de la chaîne vers le bac étanche de recueil correspondant situé à l'extérieur des mobiles et sont chargés dans les meilleurs délais dans un container étanche. - Le sang est intégralement collecté par un système étanche (auge de saignée) au niveau du restrainer et stocké dans une citerne étanche et d'une capacité adaptée à l'activité totale du site.
Constats : L'installation dispose : - de bacs étanches, destinés à l'évacuation des sous-produits animaux (pattes, peaux, boyaux, têtes, saies et matières stercoraires - contenus des tubes digestifs) ; - d'une auge de saignée située au niveau du restrainer pour la collecte du sang ; - de cuves étanches pour le stockage du sang.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2006, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Sous-produits animaux
Prescription contrôlée : - Le sang est évacué par une société d'équarrissage à la fin de la mise en activité et autant de fois que de besoin. - En cas d'absence d'étude préalable à l'épandage, le pétitionnaire fait évacuer les matières stercoraires issues de l'activité d'abattage par une société d'équarrissage. - Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'élimination des MRS et des sous-produits animaux.
Constats : L'exploitant a transmis des documents pour justifier de l'enlèvement des sous-produits animaux

par une société d'équarrissage. Cependant, les matières évacuées sont libellées comme étant un mélange de sous-produits animaux à détruire. Ces justificatifs ne sont pas suffisamment précis pour justifier que le sang et les matières stercoraires ont bien été évacués par une société d'équarrissage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspecteur des justificatifs détaillés pour permettre de constater que les pattes, les peaux, les boyaux, les têtes, les saisies, les matières stercoraires et le sang ont effectivement été évacués par une société d'équarrissage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois